



**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 MARS 2014**

**ELECTION DU MAIRE
ET DES ADJOINTS**

VILLE
SAINT GERMAIN DU PUY

le 24 Mars 2014

SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL

*Mesdames et Messieurs
Les Conseillers Municipaux*

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu le **DIMANCHE 30 MARS 2014 à 10 HEURES** dans la Salle du Conseil Municipal.

Veillez agréer, l'assurance de ma considération distinguée.

Tres cordialement,

Le Maire,

M. CAMUZAT



ORDRE DU JOUR :

- **Installation du Conseil Municipal**
- **Election du Maire**
- **Délibération sur la fixation du nombre des Maires adjoints**
- **Election des Maires adjoints**

Effectif légal du conseil municipal
27

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-10, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé, même quand il y a des sections électorales

1° Par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

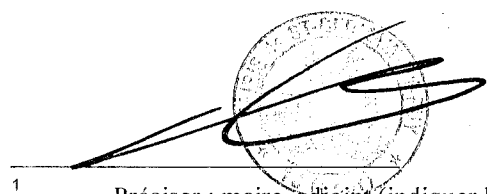
2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

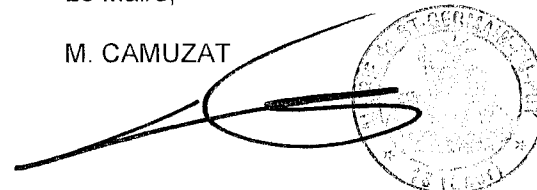
Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M.	CAMUZAT Maxime	19/08/1944	23/03/2014	1483
Premier adjoint	M.	JOLIVET Philippe	01/09/1949	23/03/2014	1483
2 ^{ème} adjoint	Mme	DANCHOT Martine	30 /05/1949	23/03/2014	1483
3 ^{ème} adjoint	M.	PINSON Jean-Luc	25/11/1960	23/03/2014	1483
4 ^{ème} adjoint	Mme	BABIN Monique	24/09/1956	23/03/2014	1483
5 ^{ème} adjoint	Mme	BOUKHLAL Fatima	20/06/1967	23/03/2014	1483
6 ^{ème} adjoint	M.	RAYMOND Denis	09/01/1964	23/03/2014	1483
7 ^{ème} adjoint	M.	DOHOLLOU Jean-Pierre	04/10/1954	23/03/2014	1483
8 ^{ème} adjoint	Mme	JACQUET Ingrid	14/01/1976	23/03/2014	1483
Conseillère	Mme	DOUAM Claudine	14/01/1961	23/03/2014	1483
Conseiller	M.	BOUAL Roland	19/01/1947	23/03/2014	1483
Conseillère	Mme	CAMUZAT Claudie	30/04/1969	23/03/2014	1483
Conseiller	M.	MARICOT Serge	10/08/1952	23/03/2014	1483
Conseillère	Mme	GUILLON Christiane	03/12/1949	23/03/2014	1483
Conseiller	M.	GUASSEN Mohamed	24/04/1957	23/03/2014	1483
Conseillère	Mme	VINCON Corinne	15/03/1976	23/03/2014	1483
Conseiller	M.	BURGEVIN Patrick	24/07/1958	23/03/2014	1483
Conseillère	Mme	MARAFFON Magalie	25/05/1975	23/03/2014	1483
Conseiller	M.	LAUVERGEAT Yves	12 /06/1955	23/03/2014	1483
Conseillère	Mme	GIRARD Sandra	16/01/1974	23/03/2014	1483
Conseiller	M.	NOBLET Jean-Luc	11/01/1956	23/03/2014	1483
Conseillère	Mme	IVIGLIA Jocelyne	04/01/1966	23/03/2014	1483
Conseiller	M.	BRANDT Didier	16/12/1961	23/03/2014	1483
Conseillère	Mme	BOUTEILLER Karine	08/10/1966	23/03/2014	1483
Conseiller	M.	GUILLAUMIN Serge	28/01/1962	23/03/2014	1483
Conseillère	Mme	PIRETTI Françoise	02/07/1947	23/03/2014	1483
Conseiller	M.	RYGIEL Philippe	10/04/1965	23/03/2014	1483

Cachet de la mairie :



Certifié par le maire,
A. *Saint Germain du Puy*, le 30 mars 2014
Le Maire,

M. CAMUZAT



¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

COMMUNE DE SAINT-GERMAIN DU PUY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
après convocation faite à domicile le 24 Mars 2014

Séance du 30 Mars 2014 à 10 heures
Présidée par M. CAMUZAT doyen d'âge du conseil municipal

Membres présents : BABIN Monique. BOUAL Roland. BOUKHLAL Fatima. BOUTEILLER Karine. BURGEVIN Patrick. BRANDT Didier. CAMUZAT Maxime. CAMUZAT Claudie. DANCHOT Martine. DOHOLLOU Jean-Pierre. DOUAM Claudine. GIRARD Sandra. GUASSEN Mohamed. GUILLAUMIN Serge. GUILLON Christiane. IVIGLIA Jocelyne. JACQUET Ingrid. JOLIVET Philippe. LAUVERGEAT Yves. MARAFFON Magalie. MARICOT Serge. NOBLET Jean-Luc. PINSON Jean-Luc. PIRETTI Françoise. RAYMOND Denis. RYGIEL Philippe. VINÇON Corinne.

Absents Excusés : /
Pouvoirs : /
Secrétaire de séance : BABIN Monique

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-1 et L 2122-2,

Considérant qu'il convient de délibérer pour fixer le nombre d'adjoints au Maire préalablement à leur élection,

Après en avoir délibéré,

- Décide de fixer à 8 le nombre des adjoints au Maire.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis en Préfecture le 31 Mars 2014
Et publié à la porte de la Mairie le 31 Mars 2014
A Saint Germain du Puy, le 31 Mars 2014

Le Maire,

M. CAMUZAT



Le Maire,

M. CAMUZAT



DÉPARTEMENT

CHER

Communes de 1 000 habitants
et plus

COMMUNE :

ARRONDISSEMENT

BOURGES

SAINT-GERMAIN-DU-PUY

Élection du maire et des
adjoints

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Effectif légal du conseil municipal

27

Nombre de conseillers en exercice

27

L'an deux mille quatorzè, le trente du mois de Mars à dix heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint Germain du Puy.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

CAMUZAT Maxime	BOUTEILLER Karine	
DANCHOT Martine	GUILLAUMIN Serge	
PINSON Jean Luc	PIRETTI Françoise	
BABIN Monique	RYGIEL Philippe	
JOLIVET Philippe		
BOUKHLAL Fatima		
RAYMOND Denis		
JACQUET Ingrid		
DOHOLLOU Jean Pierre		
DOUAM Claudine		
BOUAL Roland		
CAMUZAT Claudie		
MARICOT Serge		
GUILLON Christiane		
GUASSEN Mohamed		
VINCON Corinne		
BURGEVIN Patrick		
MARAFFON Magalie		
LAUVERGEAT Yves		
GIRARD Sandra		
NOBLET Jean-Luc		
IVIGLIA Jocelyne		
BRANDT Didier		

Absents ¹ :

1. Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de Maxime CAMUZAT, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Madame Babin a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, Monsieur Maxime Camuzat, a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 27 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mesdames Jacquet et Vinçon

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0 _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 27 _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0 _____
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] 27 _____
- e. Majorité absolue ⁴ 14 _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CAMUZAT Maxime	27	Vingt sept.
.....
.....
.....
.....

2.7. Proclamation de l'élection du maire

Monsieur Maxime CAMUZAT a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de Maxime CAMUZAT élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit huit adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de huit adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à huit le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de dix minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.
⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidat aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans le tableau de résultat ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de la liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 27
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b – c]..... 27
- e. Majorité absolue ⁴ 14

INDIQUER LE NOM DU CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
JOLIVET Philippe	27	vingt sept
.....		
.....		
.....		
.....		

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. Philippe JOLIVET.....
Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4. Observations et réclamations ⁵

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

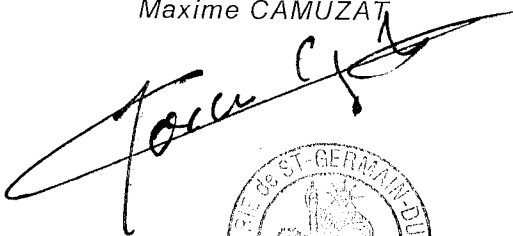
.....

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 30 mars 2014, à 11 heures, en double exemplaire ⁶ a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire


Maxime CAMUZAT




Le conseiller municipal le plus âgé,

Maxime CAMUZAT

Les assesseurs, Ingrid Jacquet, Corinne Vinçon



Le secrétaire Monique Babin,



⁵ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

⁶ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.